

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1199

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 14 F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à cet article qui aggrave les sanctions pénales en cas de non-respect des prescriptions de l'assignation à résidence.

Une amende serait assortie aux peines d'emprisonnement pour les assignés :

- qui rejoignent le lieu d'assignation en dehors des délais prescrits (trois ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende) ;
- qui ne respectent pas les obligations de présentation aux forces de l'ordre, les prescriptions liées au port du bracelet électronique ou l'interdiction de se trouver en relation avec certaines personnes liées à des activités terroristes (un an d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende).

Les auteurs de cet amendement fustigent cette pénalisation croissante du droit des étrangers.